

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2025 18 HEURES

Le mercredi 22 janvier 2025 à 18 h, régulièrement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel DEBOUVERIE, Maire de COMBAS.

Présents : Michel DEBOUVERIE, Christian YARD, Olivier BRISSAC, Annie SANCHEZ, Sylvain MOFFRONT, Florence PELLECUER, Nicolas MOLIERE, Séverine CARDINALE, Julia RUBIN,

Absents excusés : Gérard VERDIER, Lionel VERRUN, Stéphanie SAINT JOURS, Alain ZARAGOZA,
Procurations :

Julia RUBIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 04 décembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

RENCONTRE AVEC ATELIER DALBY

Le Conseil Municipal accueille en début de séance Coline GIARDI et Claire MATEO de l'atelier DALBY Architectes en charge du projet de reconversion de la cave, ainsi que Jennifer HENRY-TERESAK architecte d'intérieur et acquéreuse d'un des 8 lots déjà réservés.

L'échange a pour but de faire un point sur les étapes du projet à venir et d'échanger sur quelques améliorations possibles d'esthétique et de l'aménagement notamment de l'atrium central. Mmes GIARDI et MATEO prennent en compte les suggestions (matériaux, couleurs, ajout possible d'un arbre tropical central...)

A condition de ne pas générer des délais ou coûts supplémentaires.

DEVIS ETUDE DE SOL POUR RECONVERSION DE LA CAVE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de faire une étude de sol pour la reconversion de la cave, il présente les 4 devis complets reçus, répondant au cahier des charges G2 PRO :

- Entreprise ABE Sol pour un montant de 6 814 € HT
- Entreprise ALPHASOL pour un montant de 5 900 € HT
- Entreprise EGSA pour un montant de 8 900 € HT
- Entreprise ABO ERG pour un montant de 7 020 € HT

Après débats le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le devis le moins disant et le plus rapide dans la remise du rapport G2PRO de :

- Entreprise ALPHASOL pour un montant de 5 900 € HT
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DELIBERATION SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET REDEVANCES AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réforme des redevances pour l'eau potable qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire explique que cette réforme instaure trois nouvelles redevances qui remplacent les anciennes redevances de pollution domestique et de modernisation des réseaux de collecte.

- 1 Redevance sur la consommation d'eau potable : 0.43 € /m3 pour 2025
- 2 Performance des réseaux d'eau potable : 0.01 € /m3 pour 2025
- 3 Performance systèmes d'assainissement collectif : 0.01 /€ m3 pour 2025

Par ailleurs, la redevance sur le prélèvement sur la ressource en eau de 0.047 € m3 est maintenue et doit désormais être refacturée aux abonnés.

Tous les prix dépendant de la commune sont maintenus sans augmentation de prix en 2025

- Prix de l'eau : 1 €/ m³
- Taxe assainissement : 1 €/ m³
- Abonnement eau potable annuel : 60 €
- Abonnement assainissement annuel : 10 €

Compte tenu de la réforme des redevances le tarif pour 120 m³ (eau potable et assainissement collectif) passera de 3.033€/m³ à 3.079 €/m³ soit une augmentation de 1.50 %, pour les 85 % des habitations reliées à l'assainissement collectif.

Pour les abonnés en assainissement non collectif qui sont gérés par le SPANC, ils sont facturés 50 € par an, le tarif pour 120 m³ passera de 2.207€/m³ à 2.403€/m³ soit une augmentation de 8.91 %.

Après débats, le Conseil Municipal fixe à l'unanimité des membres présents, les tarifs suivants pour l'année 2025 :

- Redevance sur la consommation d'eau potable 2025 : 0.43 €/ m³
- Performance des réseaux d'eau potable 2025 : 0.01 €/ m³
- Performance systèmes d'assainissement collectif : 0.01 €/ m³
- Prélèvement sur la ressource en eau : 0.047 €/ m³ désormais refacturé
- Prix de l'eau : 1 €/ m³ inchangé
- Taxe assainissement : 1 €/ m³ inchangé
- Abonnement eau potable annuel : 60 € inchangé
- Abonnement assainissement annuel : 10 € inchangé.

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE NAÏS VIDAL

Monsieur Nicolas MOLIERE présente au Conseil Municipal le projet de Madame Naïs VIDAL de s'installer en tant qu'éleveuse. Cette installation nécessite une surface en bois de 12 hectares et en pâturage de 6 hectares pour que son dossier soit validé.

Il propose que soit faite une convention de pâturage sur la parcelle communale cadastrée S 50 d'une contenance de 43 ha 64 a 37 ca, pour une durée de 6 ans au prix de 43 € par an.

Après débats le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents :

- Cette convention de pâturage entre la commune de Combas et Madame Naïs VIDAL.
- Pour une durée de 6 ans.
- Au prix de 43 € par an.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette convention.

ASSURANCE STATUTAIRE MISE EN CONCURRENCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que les dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents décide :

Article 1^{er}

La commune de Combas charge le Centre de Gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- 4 Agents affiliés à la CNRACL, accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.
- 5 Agent IRCANTEC, de droit public décès, accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle ou d'origine professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- 6 Durée du marché 4 ans
- 7 Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en termes de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Convention ENEDIS :

Monsieur Olivier BRISSAC informe le Conseil Municipal sur le projet d'ENEDIS d'implanter un nouveau support métallique suite à la dépose du réseau aérien sur la parcelle communale cadastrée S33.

Après débats le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30